

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 08/12/2022

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 22.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis avec rapporteur	Avis sur le Plan d'actions territorial 2022 – 2024	Bénéficiaire : DREAL Pays de la Loire et Conseil régional	Avis : favorable sous conditions
-------------------------	---	--	-------------------------------------

Discussion

Le CSRPN salue la démarche de recherche de nouveaux sites de protection forte du patrimoine biologique régional.

L'objectif 4 mesure 11 prévoit « développer les **sciences participatives**. Le CSRPN rappelle que le développement des sciences participatives nécessite un cadrage méthodologique pour obtenir des données fiables. Il demande que ce dernier soit complété par un système de validation et de suivi des données et des protocoles.

Le CSRPN interpelle sur la **capacité à accéder et à mobiliser les espaces privés** pour effectuer les inventaires et suivis d'espèces. Il demande à ce qu'une réflexion soit menée pour sécuriser les interventions réalisées dans le cadre de missions de service public avec comme cela a déjà été réalisé des autorisations avec un objet et un temps définis. La question se pose aussi si un l'appel aux sciences participatives devait se développer. Les services de la DREAL répondent que les autorisations d'accès aux parcelles privées sont actuellement fournies par les DDT-M.

Le CSRPN s'interroge sur les **moyens envisagés** pour répondre et/ou pour atteindre les résultats escomptés (moyens alloués, engagement des différentes parties état, région...) Les services répondent que au niveau national il y a une mesure de « pérennisation du réseau » (financement, organisation du réseau). L'élaboration et la validation du plan permettront de prioriser les financements État/région/collectivités. Le fond vert a une ligne de financement pour la Stratégie nationale Aires protégées (SNAP).

Le CSRPN s'interroge sur l'**efficacité des outils proposés** pour répondre aux enjeux et aux objectifs de conservation du patrimoine naturel régional. Au-delà des moyens, la complexité, par exemple, des modes d'action voire leur lenteur sont décalés lorsque des opportunités d'acquisition majeures pour la conservation du patrimoine naturel sont repérés. Il y a un écart entre les objectifs et les capacités d'action alors que de nombreuses solutions sont connues et réalisables.

Le CSRPN demande si le **chiffage complet du programme** a été réalisé (certaines fiches ont déjà fait l'objet d'une évaluation financière). Les services répondent que cette étape est encore un peu prématurée. Il n'y a pas eu assez de concertation/mobilisation sur ces sujets pour les mettre en place. La loi de finances 2023 devrait prévoir des financements supplémentaires sur les communes des périmètres Natura 2000 et pour les territoires PNR.

Le CSRPN s'interroge sur la **faiblesse du volet forestier**. Le document évoque une surface énorme, cette dernière ne concerne que des terrains privés. Le CSRPN alerte sur le travail énorme de concertation qui se fera au détriment des résultats (quid des financements, quid de l'évaluation initiale de ces espaces et de leur accessibilité) La réponse fournie évoque une mobilisation/évolution des plans simples de gestion pour atteindre les objectifs de préservation du patrimoine naturel régional. Le Centre régional de la Propriété forestière aura son rôle à jouer (convention de partenariat qui inclut la SNAP en Pays de la Loire). Il y a également les chartes de territoire et des concertations locales à mener (exemple du bois des vallons où il y a eu une rencontre avec le propriétaire qui a réalisé qu'il y avait un travail à faire).

Le CSRPN propose que des **objectifs chiffrés plus précis** soient avancés concernant **les surfaces** en protection forte souhaitées. Elles pourraient être spatialisées, budgétées, ciblées sur des enjeux majeurs. Le sujet de coordination des moyens déjà existant est évoqué en particulier en coordination avec les Espaces naturels départementaux, mais aussi avec les vastes surfaces des Parcs naturels régionaux. Peut-on envisager de cibler une partie de ces espaces à protection « large » pour définir des zones de protection plus fortes ? Les services du Conseil régional répondent qu'actuellement 2 chartes de PNR sont en révision (PNR Loire-Anjou-Touraine, PNR Normandie-Maine) et ont été

réinterrogées par le CNPN. Des trajectoires ont été corrigées avec la volonté de labelliser une partie de l'espace avec des outils et des surfaces ciblés dans les chartes. Sur les ENS il y a des questionnements des conseils départementaux concernant la protection forte, ils s'interrogent sur la nécessité d'une baisse sensible de l'exigence sur les critères du décret d'application ou bien sur l'évolution des pratiques et usages sur les sites. Les échanges porteront essentiellement sur les activités pour savoir si elles sont compatibles ou non avec les enjeux de conservation. Les CD ne souhaitent pas aller plus loin pour l'instant sur la restriction des usages. Il existe des attentes fortes des CD sur la procédure ZPF afin qu'ils puissent se positionner précisément.

Le CSRPN s'interroge de nouveau sur **la stratégie, sa trajectoire et sur les moyens envisagés...** Il serait intéressant d'intégrer les méthodes de concertation/animation territoriale prévues dans les fiches actions et de connaître précisément les objectifs à long terme. Le Plan d'Actions Territorial est prévu sur la période 2022-2024, il s'agit donc plutôt d'un programme d'action à court terme. Il propose un mode de concertation locale dans chaque fiche action. À plus longue échéance, il sera nécessaire de mobiliser les acteurs privés, notamment les forestiers, dans le cadre d'une animation territoriale dédiée.

Le CSRPN relève que la méthode s'attache principalement à la prise en compte d'espèces et d'habitats remarquables, il pose la question de la **prise en compte de vastes espaces représentatifs de la biodiversité régionale mais avec une biodiversité plus « commune »** (exemple des zones bocagères qui sont hors de tout périmètre) Pourquoi ne pas envisager un ou des projets de protections forte sur ces espaces comme en Deux-Sèvres où une RNR a été créé récemment dans le bocage. Les services répondent qu'il y a une fiche action ligérienne pour la préservation du bocage et des boisements, notamment avec des zooms sur la Vendée et la Mayenne. La nature ordinaire est traitée par ces fiches thématiques (bocage et forêt) mais la priorité est de travailler sur les espèces ciblées.

Le CSRPN salue cette nouvelle **approche « remontante »**. L'approche descendante n'est cependant pas à bannir elle permet de partir des responsabilités régionales mais son acceptation est plus compliquée. Il y a une synthèse à trouver pour réaffirmer les objectifs structurants et pour travailler la réponse possible sur les territoires. Pour l'instant l'approche territoriale donne l'impression que chaque mesure est un peu la même à chaque début de tableau mais tournée différemment (nb : les thèmes stratégiques apparaissent ensuite, notamment forêt, changement climatique, mais en effet pas tous). Des indicateurs pourraient être retravaillés et rajoutés pour donner de la consistance pour un volet scientifique méthodologique.

Il pourrait être intéressant de **rappeler les enjeux** sur certains objectifs notamment : forêt, changement climatique, replis stratégique (hausse des niveaux d'eau sur le littoral, changement global, projection des effets, incertitude, etc.). Les indicateurs de réalisation et de réussite restent à mettre en place, les services de l'État et le Conseil régional doivent peaufiner les idées pour ces derniers (cf. les indicateurs proposés à la fin du tableau de mesures : action transversale, et on peut en ajouter des plus précis sur les thèmes stratégiques cités).

Conclusion

Le CSRPN salue cette nouvelle démarche qui aspire à améliorer l'état de conservation de la biodiversité du territoire régionale en définissant de nouvelles zones de protection forte.

Il s'interroge sur l'outil science participative, la capacité à mobiliser les acteurs privés, les moyens envisagés, l'efficacité des outils proposés.

Il demande un chiffrage plus précis, un projet plus ambitieux concernant le volet forestier, des objectifs chiffrés par enjeux en termes de surface, une stratégie plus claire, dans sa trajectoire comme dans ses moyens ainsi que la prise en compte dans ce projet de vastes espaces représentatifs de la biodiversité régionale.

Le CSRPN salue la mise en œuvre de la démarche « remontante », et souhaite son articulation et qu'une synthèse soit trouvée avec les enjeux de préservation du patrimoine naturel en incluant les analyses d'état, les objectifs attendus en terme de conservation, le niveau d'exigence visé.

Vote (22 votes exprimés, pouvoirs inclus) :

- Favorable sous conditions : 21
- Contre : 0
- Abstention : 1

Le 19/12/2022

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire

Jean-Marc Gillier



